



Syndicat Intercommunal  
d'Eau Potable de l'Est Lyonnais

Associant les Communes de :  
GENAS - JONS - PUISIGNAN - ST-BONNET-DE-MURE  
ST-LAURENT-DE-MURE - ST-PIERRE-DE-CHANDIEU - TOUSSIEU

## **Compte rendu de la réunion du comité syndical du 31 janvier 2024**

Le 31 janvier 2024 à 19h, le comité du SIEPEL s'est réuni dans la salle du Conseil, mairie de St Pierre de Chandieu, à St Pierre de Chandieu, sur convocation adressée le 24 janvier 2024.

Membres présents avec voix délibérative : Hervé CHAMPEAU, Laurence JURKIEWIEZ, Nicolas BECHDOLFF (pouvoir de Patrick BOUSQUET), Isabelle LE GREN, Jean-Paul DEMEREAU, Jean-Marc JOVET, Martine GAUTHERON, Emmanuel ROBERT, Raphaël IBANEZ, Robert LEROY, Claude HUMBERT, Florian MERCIER.

Membres absents avec voix délibérative : Patrick BOUSQUET.

Membres présents sans voix délibérative : Michel JEANNOT, Fernando MARTINS.

<u>Nombre de délégués titulaires</u> :	14	<u>Nombre de délégués suppléants</u> :	14
Nombre de présents :	12	Nombre de présents :	2
Nombre de votants :	13	Nombre de votants :	0

Monsieur Emmanuel ROBERT est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.  
Monsieur le président, Raphaël IBANEZ, ouvre la séance et certifie que la convocation du comité a été faite le 24 janvier 2024.

### **Adoption du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2023**

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **Délibération 24-1 -1 – Débat d'Orientations Budgétaires année 2024**

#### **1 - Cadre juridique du débat**

En application de l'article L2312 du CGCT et en référence au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 et de la loi de programmation des finances publiques n° 2018-32 du 22 janvier 2018, le comité présente son rapport préliminaire au débat sur les orientations budgétaires 2024.

Le SIEPEL ayant pour seule compétence la production d'eau potable aux communes membres, la possibilité de choix dans les orientations de son budget se trouve limitée à la réalisation des travaux nécessaires à produire l'eau dont ont besoin les communes membres.

#### **2 - Bilan provisoire 2023 -**

Un bilan provisoire de l'exercice 2023 a été établi. Il se présente ainsi :

	Réalisations 2023 (mandats et titres) Solde d'exécution	Reports de l'exercice 2022	Résultat cumulé
FONCTIONNEMENT	365 672,38 €	379 913,67 €	745 586,05 €
INVESTISSEMENT	108 988,42 €	1 312 163,27 €	1 421 151,69 €
<b>TOTAL =</b>	<b>504 902,19 €</b>	<b>1 692 076,94 €</b>	<b>2 166 737,74 €</b>

### 3 - Perspectives 2024

#### 3.1 Fonctionnement

Les recettes sont essentiellement constituées du reversement par VEOLIA de la taxe prélevée à raison de 0.277 €/m<sup>3</sup> sur les abonnés des communes membres et de 0.38 €/m<sup>3</sup> sur les clients hors syndicat (délibérations 23-5-1 et 23-5-2 du 6 décembre 2023).

Les dépenses de fonctionnement correspondent à l'exploitation courante du SIEPEL, avec la mise à disposition de la secrétaire 14h/semaine par la mairie de St Pierre de Chandieu, reconduite pour l'année 2024.

En sus, un versement possible d'une aide auprès d'une association dont l'action est dans le domaine de l'eau.

#### 3.2 Investissement

##### ✓ 3.2.1 les dépenses d'investissement

Pour 2024, les dépenses d'investissement correspondent aux travaux sur la station de reprise de Balan, à hauteur de 2 360 000€.

Les dépenses d'investissements intègrent aussi le remboursement de la dette, qui s'élève au 01/01/2024 à 1 570 299,22 €, qui se décompose comme suit :

EMPRUNTS	DETTE AU 01/01/24	ANNUITE 2024	EXTINCTION DE LA DETTE
Crédit agricole	779 362,50 €	99 170,30 €	30/03/2031
Caisse d'Epargne (3CM)	790 936,72 €	33 165,95 €	25/03/2045
<b>TOTAL</b>	<b>1 570 299,22€</b>	<b>132 336,25€</b>	

##### ✓ 3.2.2 les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement seront constituées de la part du résultat de fonctionnement excédentaire affecté à l'investissement, ainsi que du résultat d'investissement excédentaire reporté (1 421K€).

S'ajoute le solde de la subvention d'investissement accordée par l'Agence de l'Eau pour les travaux du site de Balan (206K€), dont un acompte de 50% a été versé en 2021.

A l'issue de l'exposé, le débat d'orientation budgétaire de l'année 2024 est soumis au vote du comité syndical. L'assemblée, à l'unanimité, approuve le rapport du débat d'orientation budgétaire de l'année 2024.

**Délibération 24-1 -2 –Autorisant le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent)**

Selon les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37) :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de*

*l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».*

Montant des dépenses d'investissement votées au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors « restes à réaliser ») = 1 683 687 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de = 420 921,75 € soit 25% de 1 683 687 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

<b>CHAPITRE</b>	<b>BP 2023</b>	<b>25 %</b>
20 : Immobilisations incorporelles	5 002 €	1 250,50 €
21 : Immobilisations corporelles	45 000 €	11 250 €
23 : Immobilisations en cours	1 633 685 €	408 421,25 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 683 687 €</b>	<b>420,75 €</b>

**L'assemblée, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à engager des dépenses d'investissements dans la limite des montants précisés ci-dessus.**

#### **Informations diverses**

- Le Président évoque un travail initié au SMAAVO sur le transfert de compétences vers les communautés de communes. A ce jour, rien de formalisé, on attend les avancées des parlementaires sur ce sujet.
- En septembre 2023, des analyses sur le PFAS ont été effectuées par le laboratoire CARSO : les résultats ont indiqué la présence de PFAS dans l'eau du SIEPEL à hauteur de 0,0076µg/l, la limite basse étant 0,1 µg/l. On est bien en-dessous du minimum.
- Des analyses complémentaires vont être effectuées sur d'éventuelles autres présences dans l'eau ; VEOLIA prendra à sa charge le coût de ces analyses.
- Le SIEPEL a été contacté par une entreprise, introduite par le cabinet MERLIN dans le cadre des futurs travaux sur Balan : elle propose des CEE (Certificats d'Economie d'Energie) à hauteur de 200k€. La question est posée d'une éventuelle obligation de mise en concurrence ; Le projet est à l'étude, et la question sera posée. Elle peut aussi être un appui pour le montage de demandes de subventions européennes, très lourdes administrativement et à établir en anglais.
- La prochaine séance du SIEPEL se tiendra le lundi 18 mars 2024 à 18h30.

**La séance est levée à 19h32.**